

Assistance voyage

Services d'assistance médicale en cas d'urgence hors de la province et hors du pays

Votre régime d'assurance collective vous fournit une couverture d'assistance voyage lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province de résidence* pour un nombre de jours ne dépassant pas celui indiqué dans le livret de votre régime d'assurance collective.

Trident Global Assistance administre la garantie d'assistance voyage de l'Équitable.

Trident Global Assistance possède un réseau mondial d'établissements de soins de santé, de médecins, de fournisseurs de transport, de correspondants médicaux et d'agents administratifs multilingues pour fournir un service d'assistance en cas d'urgence pendant que vous voyagez à l'extérieur de votre province, et ce, sept jours sur sept, jour et nuit.

En cas d'urgence médicale à l'extérieur de la province ou du pays, Trident Global Assistance vous aidera dans les cas suivants:

Assistance médicale – après avoir trié votre situation médicale unique, Trident vous orientera vers l'établissement de traitement le plus approprié. Il peut s'agir d'une consultation par vidéo ou par clavardage avec une ou un médecin, ou une recommandation de vous rendre à un établissement médical le plus près de votre localité. Ils surveilleront vos soins médicaux et veilleront à ce que vous receviez le traitement médical d'urgence approprié. Ils resteront également en contact avec vous, votre médecin traitant et votre famille si nécessaire.

Transport pour raison médicale – s'il est nécessaire du point de vue médical, des dispositions seront prises pour vous emmener au centre médical le plus près de votre localité ou des dispositions seront prises pour vous retourner dans votre province de résidence.

Ententes de paiement – si vous appelez avant que des frais médicaux en cas d'urgence ne soient engagés, tous les efforts seront déployés afin que vous puissiez recevoir des traitements médicaux sans avoir à effectuer un paiement en argent comptant ou à verser un dépôt en espèces. Trident Global Assistance assurera la coordination des paiements de sorte que vous n'ayez pas à payer les services hospitaliers à l'étranger – au comptant – avant votre départ.

Comment utiliser l'assistance voyage



Communiquez avec le service d'assistance voyage pour obtenir de l'aide avant votre voyage ainsi que des renseignements sur vos garanties.



Assurez-vous d'apporter votre carte d'assurance collective de l'Équitable ou de la télécharger à partir du site www.EquitableSante.ca.



Apportez votre carte d'assurance maladie provinciale.



En cas d'urgence médicale, communiquez avec le service téléphonique 24 heures d'assistance voyage.



Service téléphonique d'assistance voyage accessible 24 heures

Sans frais au Canada ou aux É.-U. : 1 800 321-9998

Appel à frais virés ailleurs dans le monde : 519 742-3287



Services supplémentaires

- Vous diriger vers une pharmacie locale, si vous devez remplacer des médicaments que vous avez perdus.
- Vous aider en cas de perte de documents.
- Vous recommander une conseillère ou un conseiller juridique dans un pays étranger*.
- Assurer un service d'interprétation en cas d'urgence.
- Vous transmettre les messages urgents à l'intention de la famille, des amis ou des associés.
- Vous fournir un véhicule de retour en cas d'urgence médicale.

Dans certains cas, vous pourriez être admissibles à des services d'assistance voyage supplémentaires dans le but de vous aider, ainsi que vos personnes à charge admissibles, lors d'une urgence médicale en voyage. Cela comprend le transport de retour des enfants à charge ou d'un membre de la famille immédiate à votre chevet si vous demeurez à l'hôpital pendant plus de sept jours. Advenant votre décès, une autorisation sera obtenue des dispositions de transport seront prises pour ramener votre dépouille dans votre province de résidence.

Consultez votre livret d'assurance collective pour prendre connaissance des dispositions et des limitations de l'assistance voyage et des garanties supplémentaires dont on ne fait pas mention dans le présent document.

L'assistance voyage NE couvre PAS

- Les frais médicaux qui ne sont pas liés à une situation d'urgence médicale NE sont PAS couverts. Le terme « urgence » signifie un malaise aigu, soudain, inattendu ou une blessure accidentelle qui requiert un traitement médical immédiat prescrit par une ou un médecin. Une maladie n'est pas considérée comme « soudaine » ou « imprévue » si elle n'est pas associée à une maladie chronique et :
 - que votre traitement ou votre médicament pour cette affection ou maladie a récemment changé;
 - que vous ressentiez de nouveaux symptômes ou qu'ils étaient plus fréquents ou plus graves; ou
 - que vous attendez des résultats d'examen de votre état de santé ou que vous avez récemment reçu des résultats d'examen montrant que votre état a empiré.
- Les frais liés à une annulation de voyage, une interruption de voyage ou la perte de bagages NE sont PAS couverts.



Pour toute question concernant votre garantie d'assistance voyage, veuillez communiquer avec Trident Global Assistance au : 1 800 321-9998.

* Les services peuvent être limités ou suspendus dans certains pays en raison d'instabilité politique, de guerre, d'agitation ou d'autres situations qui viennent déranger le cours normal de nos activités. Si vous ne connaissez pas la situation actuelle dans le pays que vous vous apprêtez à visiter ou que vous désirez obtenir des renseignements à propos des avis aux voyageurs qui sont en vigueur, veuillez vous adresser à Trident Global Assistance ou visiter le site Internet de la Direction générale des affaires consulaires du Gouvernement du Canada au www.voyage.gc.ca.

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada | 1 800 722-6615 | equitable.ca/fr